



Bureau du 10 juin 2021

Membres en exercice : 17
Membres présents ou supplés : 8
Membres ayant donné mandat : 2
Nombre de voix : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION n°20210189

PROROGATION DE SUBVENTION – DOSSIER 19S063

Commune de Saint Sébastien d'Aigrefeuille

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, sollicité par courriel du 3 juin 2021, s'est réuni le 10 juin 2021, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative :

- M. Henri COUDERC, président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Alexandre VIGNE, 1^{er} vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Kisito CENDRIER, représentant du personnel de l'EP PNC,
- M. Lucien AFFORTIT, président de la commission *Tourisme* de l'EP PNC,
- M. Joël GAUTHIER, président de la commission *Biodiversité* de l'EP PNC,
- Mme Michèle MANOA, présidente de la commission *EEDD-Sensibilisation* de l'EP PNC,
- M. Stéphan MAURIN, président de la commission *Architecture-Urbanisme-Paysage* de l'EP PNC,
- Mme Véronique LIEVEN représente M. Xavier GANDON, directeur de la DDT de Lozère.

Ayant donné mandat :

- Mme Jeannine BOURRELY, présidente de la commission *Forêt* de l'EP PNC, à M. Lucien AFFORTIT,
- M. Georges ZINSTAG, président de la commission *Agriculture* de l'EP PNC, à M. Henri COUDERC.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R.331-23 et 24,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°20200091 du 12 mars 2020 par laquelle le conseil d'administration délègue certaines de ses attributions au bureau,

Vu les délibérations n°201800090 du 15 mars 2018, n°20200092 du 12 mars 2020 et n°202000461 du 19 novembre 2020 par lesquelles le conseil d'administration approuve les règles administratives et thématiques d'attribution des subventions au territoire,

Vu la délibération n°20200049 du bureau de l'EP PNC en date du 27 février 2020 accordant une subvention à la commune de Saint Sébastien d'Aigrefeuille,

Considérant la demande de prorogation de la commune de Saint Sébastien d'Aigrefeuille en date du 13 avril 2021,



Sur proposition de la directrice de l'établissement public,


Après un vote à l'unanimité, le bureau de l'EP PNC approuve la prorogation de la subvention 19S063 jusqu'au 28/05/2022.

La secrétaire de séance,


Anne LEGILE



Le président de séance,


Henri COUDERC